ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations

Question écrite n° 98431

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'association Fondation pour l'enfance. Dotée d'un budget de 1,9 million d'euros, cette structure peine à tenir ses missions, selon l'avis même de la Cour des comptes. Seulement 58 % de son budget est véritablement consacré aux oeuvres de l'association et les frais de collecte des dons s'élèvent à 26 % de son budget. En conséquence, il souhaite connaître la part des subventions publiques dans son budget ainsi que les intentions du Gouvernement à son sujet.

Texte de la réponse

La situation financière de la Fondation pour l'enfance fait l'objet d'une attention particulière, le Gouvernement étant déterminé à lui apporter son soutien, notamment le financement du numéro national d'accueil et d'information des familles d'enfants disparus ou enlevés (116 000), que la Fondation gère en partenariat avec l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation depuis 2009. En 2010, la part des subventions de l'État dans son budget était de 7 %. Il n'y a pas d'autre financement public. S'agissant de la mise en oeuvre des recommandations de la Cour des comptes, des mesures ont déjà été prises pour réduire les frais de gestion, par un allègement de l'équipe de gestion et la refonte de la procédure d'appel à projets lancée pour préparer l'événement annuel « La Nuit internationale de l'enfance ».

Données clés

Auteur : M. Richard Mallié
Circonscription : Bouches-du-Rhône (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 98431
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État
Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 avril 2011
Question publiée le : 25 janvier 2011, page 609
Réponse publiée le : 12 avril 2011, page 3724